

COMMUNE de MARVAL

(Haute-Vienne)

DECISION N° 22-2025

en date du 14 avril 2025

**portant sur la réinstallation
des logiciels Cérig sur un poste informatique**

Le Maire de la Commune de MARVAL (Haute-Vienne),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal N° 14-2020 en date du 10 juillet 2020 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

DECIDE

Article 1 – d'accepter le devis de l'entreprise CERIG pour la réinstallation des logiciels métiers sur un poste informatique pour un montant hors taxes de 165.00 euros, proratisé selon la durée d'intervention réelle.

Article 2 – La présente décision sera exécutée conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du C.G.C.T.

A Marval, le 14 avril 2025

Pierre HACHIN
Maire

